



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Vannes, le 25 octobre 2023

#### **POINT DE SITUATION SUR LE LOUP** dans le département du Morbihan

Le loup (*Canis lupus*) est une espèce protégée qui est naturellement revenue en Bretagne depuis 2022. **À ce jour, aucun indice génétique (poils, fèces, cadavre), ou visuel (observation directe ou piège-photo) ne permet de confirmer sa présence dans le département du Morbihan.** Elle est toutefois confirmée dans les départements voisins du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Le loup est connu pour sa grande capacité de dispersion, plus particulièrement chez les individus en phase de colonisation qui peuvent parcourir plusieurs centaines de kilomètres en quelques mois avant de se fixer dans un secteur. Ceci explique certaines observations isolées, loin des zones de présence permanente connues. Ces individus en phase de dispersion peuvent séjourner plusieurs mois, voire plusieurs années dans un secteur avant de le quitter. La rapidité de déplacement et la discrétion de cette espèce fait que le loup peut facilement passer inaperçu le long de son trajet de dispersion.

Dans la semaine du 9 au 15 octobre 2023, dans la commune de Langonnet, deux cas de prédation sur ovins ont fait l'objet d'un déplacement sur place de la part d'agents constatateurs de l'Office Français de la Biodiversité. Les conclusions des experts du réseau de l'OFB n'excluent pas la responsabilité du loup. Ces éléments ne conduisent cependant pas à considérer le département du Morbihan comme une zone de présence permanente de l'espèce.

**Du fait de ces premiers cas de prédation n'excluant pas la responsabilité du loup et de la proximité avec le Finistère, département dans lequel la présence du loup est avérée, la préfecture du Morbihan ouvre la procédure de constat de dommage loup.** Les éleveurs et particuliers victimes d'attaque sur troupeau domestique avec suspicion d'une responsabilité du loup peuvent solliciter la réalisation d'un constat auprès de la DDTM. Les services de l'OFB se déplaceront alors pour effectuer le constat de dommage. Lorsque l'analyse du constat démontrera qu'il s'agit d'une prédation et que la responsabilité du loup ne pourra être exclue, la procédure d'indemnisation sera instruite par les services de la DDTM.

En outre, l'ensemble des communes du département du Morbihan étant classées en cercle 3, les éleveurs ovins et caprins remplissant les conditions d'éligibilités (voir arrêté du 30 décembre 2022) peuvent bénéficier d'aide au financement des mesures préventive de protection des troupeaux contre la prédation du loup : achat et frais d'entretien de chiens de protection ainsi que l'accompagnement technique à la protection des troupeaux via des formations.

**Par ailleurs, le préfet du Morbihan a pris, le 23 octobre dernier, un arrêté préfectoral portant création du comité départemental loup qui se réunira avant la fin de l'année.** Prenant le relais la cellule de veille qui s'était réunie le 5 avril dernier, cette instance permettra d'établir un point régulier de la situation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les services de l'État dans le Morbihan se tiennent à disposition des éleveurs pour tous renseignements complémentaires. Il est également possible de retrouver l'ensemble de ces éléments sur le site des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.morbihan.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture-et-developpement-durable/Loup-et-activites-d-elevage>